



**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation  
place de la République, rue Henri Méry et rue Folco de Baroncelli  
Cérémonie funéraire – Mardi 14 avril 2026**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Vu** l'arrêté municipal n°034/6.1.1/2026 du 03/02/2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue Henri Méry et rue Folco de Baroncelli,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place de la République et la circulation rue Henri Méry et rue Folco de Baroncelli, le mardi 14 avril 2026 de 08h00 à 12h30, afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie funéraire de Monsieur Frédéric FOURMAUD, organisée par les Pompes Funèbres SAFM – La Maisons des Obsèques - SAEZ,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ;**

## ARRETE

### CEREMONIE FUNERAIRE

**ARTICLE 1 :** La cérémonie funéraire a lieu dans les arènes, place de la République, le **mardi 14 avril 2026 à 09h30**.

### STATIONNEMENT

**ARTICLE 2 :** Le **mardi 14 avril 2026 de 08h00 à 12h30**, sur la place de la République, le stationnement est interdit le long de l'église et sur les sept emplacements situés devant la fontaine du « Griffou ».

### CIRCULATION

**ARTICLE 3 :** Le **mardi 14 avril 2026 de 08h00 à 12h30**, l'accès à la place de la République est fermé à la circulation des véhicules :

- Par la rue Henri Méry, une barrière de type toulousaine indique la déviation vers la rue Méoulet avec la signalisation réglementaire,
- Par la rue Marquis Folco de Baroncelli à partir du numéro 30 de la rue.

### ORGANISATION

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire est mise en place aux heures indiquées.

### SANCTION

**ARTICLE 5 :** Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

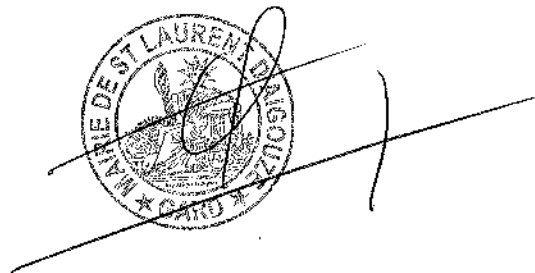
### APPLICATION

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vauvert, Monsieur Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### RECOURS

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,  
Le 10 avril 2026,  
Le Maire,  
**FELINE Thierry**



#### Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.